



Envoyé en préfecture le 08/12/2021  
Reçu en préfecture le 08/12/2021  
Affiché le 08/12/2021  
ID : 028-282800374-20211207-2021\_PG\_080-AR

## ARRETE N° 2021 – PG 080 LISTE D'APTITUDE DU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 39,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de Fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8 et 27,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du Centre de gestion,

Vu l'arrêté n° 2020-PG- 090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion 28,

Vu l'arrêté n°2020-PG-0091 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2021 pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B au 27 août 2021,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, 5 nominations au titre de de la promotion interne est possible au titre de l'année 2021,

Considérant que 43 dossiers de candidature été proposés par leurs employeurs à la promotion interne dont 37 pour rédacteur territorial et 6 pour rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que seules 6 candidats proposés ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées aux articles 8, 27, et 16 des décrets et aux lignes directrices de gestion précités,

Considérant que le Président du Centre de Gestion a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 8 du 2012-924 du 30 juillet 2012, la liste d'aptitude au **grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE** au titre de la promotion interne 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit :

#### APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
BRETON	VALERIE	CDC DU GRAND CHATEAUDUN
COCHET	CHRISTELE	MAIRIE DE VILLIERS LE MORHIER
HEURTAULT	INGRID	ENERGIE EURE ET LOIR
LAVANNE	FAOSAT	CDC COEUR DE BEAUCE
LECLERC	LYDIE	COMMUNE DE DIGNY

Soit 5 femmes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

08/12/2021



ID : 028-282800374-20211207-2021\_PG\_080-AR

**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 9 décembre d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 9 décembre 2023 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 9 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LUISANT, le 7 décembre 2021

Le Président.

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 08/12/2021  
et de la publication le : 08/12/2021

Par délégation  
La DGS

Céline ROUSSET

